

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 24 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 40  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 8  
 Nombre de membres excusés : 6  
 Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :  
 18 juin 2021

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

11 JUL. 2021

et affichage le :

11 JUL. 2021

7 - Finances Locales  
 7.10 - Divers

**Objet : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021**  
**Vélos à assistance électrique – Tarifs de location**

L'an 2021, le 24 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 juin 2021.

Mme Marie-Noëlle BALLÉ a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER			X : Mme Valérie DESQUESNE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU					X
Mme Isabelle BACHELOT				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Frédéric BROGNIART		

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
Mme Cindy BAUDRON	X				
M. Lucien BAZIN			X : Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Annie ROSSI		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X	
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT			X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>40</b>				
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>21</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>48</b>				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La flotte des vélos à assistance électrique de la commune de Vire Normandie mise à disposition des usagers est composée de 30 vélos :

- 12 vélos répartis dans les communes déléguées de Coulonces, Maisonnelles la Jourdan, Roullours, Vaudry, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Vire-St Martin,
- 15 vélos à Vire
- 3 vélos de réserve

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **fixer** les tarifs de location du service des vélos à assistance électrique pour la commune de Vire Normandie de la manière suivante :

Caution			300 €
Location par les particuliers de Vire Normandie	Tarif réduit *	Pour 4 semaines	30 € TTC
		Au trimestre	80 € TTC
	Plein tarif	Pour 4 semaines	42 € TTC
		Au trimestre	90 € TTC
Location par les particuliers hors de Vire Normandie	Non		
Location par les associations viroises ou non	Non		

Les tarifs exposés prennent en compte la TVA.

\*Le tarif réduit est applicable en fonction de l'analyse du coefficient social de l'utilisateur qui sera faite par le CCAS.

La location est renouvelable une fois. La caution par empreinte bancaire est possible.

- **autoriser** la création et mise en place de la régie « V.A.E » (Vélos à Assistance Electrique) et la nomination des régisseurs, conformément à la délégation du Conseil communautaire au Président de l'Intercom,
- **reconduire** les dispositions d'utilisation du service fixées par la commune de Vire Normandie et mentionnées dans les conventions de location des vélos, au mois et au trimestre jointes en annexe.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité             Adopté à l'unanimité             Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



## SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

### Convention de location

Entre les soussignés :

**La commune de Vire Normandie**, siège social Hôtel de Ville 11 rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, autorisant par délibérations du 11 janvier 2016 et du 16 décembre 2019 la signature de de la présente convention

D'une part,

Et :

#### Le Preneur, ci-après identifié :

NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
3 pièces à fournir :	<input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile <input type="checkbox"/> Attestation de Responsabilité Civile
<b>Protection des données personnelles : cf annexe 1</b>  <i>Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement du contrat de location. Les destinataires des données sont le service de location de vélos de la commune VIRE NORMANDIE, la commune déléguée de votre lieu de domicile, ainsi que la Trésorerie Principale de Vire. Vos coordonnées seront conservées 5 ans après la dernière utilisation de celles-ci. Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données.</i>	

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La commune de VIRE NORMANDIE a mis en place un service de location de vélos à assistance électriques (VAE) afin de proposer aux usagers domiciliés sur son territoire, une solution de déplacements écologiques, et favoriser la mobilité à moindre coût.

**Aussi la présente convention a pour objet de définir les conditions générales de location d'un vélo à assistance électrique.**



**Le preneur, déclare prendre sous sa garde et son entière responsabilité le vélo ci-après identifié :**

<b>Numéro du VAE :</b>	
------------------------	--

**Conformément aux conditions générales définies ci-après,**

Date de début de location :	
Date de fin de location ( <b>4 semaines soit 28 jours</b> )	
Montant de la location :	42 € TTC
Mode de paiement de la location (à préciser)	<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Carte bancaire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire à l'ordre de la « <b>Régie vélos électriques VIRE NORMANDIE</b> »
Montant de la caution versée et mode de paiement	300 € <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du <b>Trésor Public</b> <input type="checkbox"/> Carte bancaire

## **Article 2 – Caractéristiques du contrat**

- Le Preneur se déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Le cycle loué ne pourra pas être utilisé par un mineur d'une taille inférieure à 1,55 mètres. Le mineur devra également être titulaire de l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière).
- Le dépôt d'une pièce d'identité (copie), d'un justificatif de domicile, est exigé à la signature de la présente convention.
- Le Preneur déclare être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile personnelle. Une copie de l'attestation de responsabilité civile sera remise lors de la signature de la présente convention.
- Le dépôt d'une caution de 300 € est obligatoire. Elle sera rendue au Preneur en fonction de l'état du cycle lors de sa restitution en fin de location.
- En cas de retour du vélo au-delà du terme fixé dans le contrat de location, la collectivité se réserve le droit d'encaisser la caution.
- Le Preneur pourra éventuellement être autorisé à renouveler son contrat de location en fonction de la liste d'attente. Une nouvelle convention devra être signée.
- Le vélo est mis à disposition du Preneur en parfait état de fonctionnement.
- Le Preneur s'engage à faire bon usage du vélo réservé à un usage urbain et non destiné à la conduite en tout terrain
- Le Preneur est responsable du vélo dont il a reconnu le bon état de fonctionnement.
- Le Preneur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo et le conserver dans un local sécurisé adapté.
- Le Preneur est personnellement responsable de toute éventuelle infraction au code de la route ;
- Le Preneur est responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer lors de l'utilisation du cycle dont il a la garde et ce en quelque lieu que ce soit. En conséquence, la responsabilité de la commune de VIRE NORMANDIE ne pourra en aucun cas être recherchée. Le présent engagement vaut pour la durée de possession quand bien même la restitution interviendrait postérieurement à la date conventionnellement fixée. Il en est de même pour ce qui concerne les dommages corporels matériels que l'utilisateur subirait en quelques circonstances que ce soit.  
En cas de sinistre, le Preneur doit prévenir le service assurance de la collectivité aux coordonnées suivantes ([assurance@virenormandie.fr](mailto:assurance@virenormandie.fr) / 02.31.66.60.01, le lundi de 8h30-12h/13h30-18h30 et du mardi au vendredi 8h30-12h/13h30-17h) et en fonction des modalités ci-après
- En cas de vol, le Preneur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer sa déclaration par les services de Police ou de Gendarmerie dans les 48h (délai légal).
- En cas d'accident, de dégradation : le Preneur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer dans un délai de 5 jours maximum sa déclaration (délai légal). En cas de dégradation volontaire, un dépôt de plainte pourra être requis par l'assureur.
- En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le Preneur ou son assureur devra réparer le préjudice subi par la commune de VIRE NORMANDIE et/ou les tiers.
- Dans les cas mentionnés au précédent alinéa, le Preneur ne pourra faire valoir qu'il n'était pas l'utilisateur au moment des faits dans le seul but de se décharger de sa responsabilité. Le Preneur est le seul interlocuteur de la commune de VIRE NORMANDIE et à ce titre tenu par tous les engagements résultant de la présente convention.
- Equipement de sécurité : Un gilet réfléchissant (jaune ou orange) est obligatoire hors agglomération, la nuit et par visibilité insuffisante. Le port d'un casque est fortement recommandé. Le port du casque est obligatoire pour les enfants âgés de moins de douze ans.




- **Equipements antivol** : avec le vélo, un antivol à clé bloqueur de roue arrière (clé identique à celle de la batterie), ainsi qu'un antivol permettant l'attache sur un point fixe vous sont remis ; ces équipements devront être restitués avec la clé lors du retour du vélo.
  - Il est interdit au Preneur de modifier le cycle et ses accessoires
  - Il est interdit au Preneur de sous-louer le cycle même à titre gratuit
  - Il est interdit au Preneur de transporter un passager autre à l'exception d'un enfant en bas âge à la condition qu'il soit installé dans un siège agréé
  - Il est interdit au Preneur de prolonger la location sans accord préalable de la commune de VIRE NORMANDIE
  - **Remboursement de location au prorata-temporis** :  
Un remboursement de location au prorata-temporis pourra être octroyé au Preneur en cas de dysfonctionnement du vélo constaté et non occasionné par le Preneur, et sans solution de remplacement proposé par la commune de VIRE NORMANDIE dans les 48 heures **OU** en cas de présentation par le Preneur d'un certificat médical attestant de son impossibilité temporaire de se mouvoir et le rendant ainsi inapte la pratique du vélo, document précisant également la durée de cette prescription. Un montant minimum de seuil à rembourser est fixé à 10,50 €.
- **La maintenance préventive du cycle est à la charge de VIRE NORMANDIE.**
- **En cas de dégradation du cycle par le Preneur, ce dernier devra prendre en charge le coût de la réparation sur présentation d'un devis fourni par la collectivité. La collectivité se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.**

### **Article 3 – Etat du vélo (cf fiche descriptive page suivante)**

Cycle modèle NEOMOUV proposé à la location



**Fiche descriptive du vélo :**

Descriptif des différentes parties du cycle	a) Lors de la mise à disposition au preneur dénommé ci-dessus	b) Lors de sa restitution à la date de fin de location
Etat général, propreté du vélo		
Cadre (équipé d'un panier)		
Système d'éclairage avant et arrière – vérification de fonctionnement		
Freins avant		
Freins arrière		
Etat des pneus		
Equipement antivol : - antivol à clé - Plug-in et clé		
Batterie avec clé, chargeur et état de charge à préciser		
Observations complémentaires :		
Reporter d'une croix dans le schéma ci-dessous l'emplacement des anomalies relevées : <a href="#">Face droite</a>		Reporter d'une croix les éventuelles <u>nouvelles</u> anomalies relevées lors de la restitution du vélo
		
<a href="#">Face gauche</a>		
Caution restituée		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Fait à VIRE Normandie le :		
Pour la Commune de Vire Normandie	Le Régisseur (Nom, prénom et signature)	Le Régisseur (Nom, prénom et signature)
Le Preneur,	Nom, prénom et signature	



## Annexe 1 au contrat de location.

### *1. Données personnelles et sécurisation*

*1.1 Les vélos mis en location par VIRE NORMANDIE sont géolocalisés. Les données de géolocalisation en temps réel ne sont pas accessibles aux personnels de VIRE NORMANDIE ni à ses sous-traitants.*

*Les données sont pseudonymisées et stockées sur des serveurs sécurisés situés en Union Européenne.*

*La levée de pseudonymisation ne sera effectuée que dans deux cas de figure :*

- Vol du vélo. L'utilisateur doit déclarer le vol du vélo auprès de VIRE NORMANDIE pour obtenir la position de celui-ci. L'utilisateur s'engage à fournir un dépôt de plainte déclarant le vol sous 48h après avoir constaté les faits. Dès lors que le vélo est retrouvé ou certifié comme non-récupérable, les données personnelles sont effacées et l'anonymisation réactivée.*
- En cas de non restitution à l'issue de la période de location, dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les données sont détruites 3 mois après la restitution du vélo.*

*La base légale du traitement est l'intérêt légitime (lutte contre le vol).*

*Par ailleurs, les données de géolocalisation anonymisées (anonymisation non réversible) sont utilisées à des fins statistiques, sans limite de durée. Aucun parcours ne peut être affilié à un utilisateur par VIRE NORMANDIE et ses sous-traitants.*

*1.2 Responsable du traitement : les informations à caractère personnel fournies lors de la souscription du contrat sont traitées par VIRE NORMANDIE, responsable du traitement et par ses sous-traitants situés dans l'union européenne.*

*1.3 VIRE NORMANDIE prend toutes les mesures physiques, organisationnelles et techniques nécessaires à la protection et la sécurisation de vos données personnelles, et exige de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties équivalentes.*

*1.4 Vos droits : vous disposez de droits relatifs aux traitements de vos données (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité). Pour plus d'information contactez VIRE NORMANDIE.*

*1.5 Réclamation : sans préjudice de toute autre voie de droit, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle du pays de l'Union Européenne dans lequel vous résidez, vous travaillez ou dans lequel vous jugeriez qu'une violation de vos droits aurait été commise. Pour la France :*

*[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*



## SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

### Convention de location

Entre les soussignés :

**La commune de Vire Normandie**, siège social Hôtel de Ville 11 rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, autorisant par délibérations du 11 janvier 2016 et du 16 décembre 2019 la signature de de la présente convention

*D'une part,*

**Et :**

#### Le Preneur, ci-après identifié :

NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
3 pièces à fournir :	<input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile <input type="checkbox"/> Attestation de Responsabilité Civile
<b>Protection des données personnelles : cf annexe 1</b>  <i>Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement du contrat de location. Les destinataires des données sont le service de location de vélos de la commune VIRE NORMANDIE, la commune déléguée de votre lieu de domicile, ainsi que la Trésorerie Principale de Vire. Vos coordonnées seront conservées 5 ans après la dernière utilisation de celles-ci. Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données.</i>	

#### Article 1 – Objet de la convention

La commune de VIRE NORMANDIE a mis en place un service de location de vélos à assistance électriques (VAE) afin de proposer aux usagers domiciliés sur son territoire, une solution de déplacements écologiques, et favoriser la mobilité à moindre coût.

**Aussi la présente convention a pour objet de définir les conditions générales de location d'un vélo à assistance électrique.**

**Le preneur, déclare prendre sous sa garde et son entière responsabilité le vélo ci-après identifié :**

Numéro du VAE :	
-----------------	--

**Conformément aux conditions générales définies ci-après,**

Date de début de location :	
Date de fin de location (Trimestre - 12 semaines soit 84 jours)	
Montant de la location :	<input type="checkbox"/> Tarif normal 90 € TTC <input type="checkbox"/> Tarif réduit 80 € TTC
Mode de paiement de la location (à préciser)	<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Carte bancaire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire à l'ordre de la « Régie vélos électriques VIRE NORMANDIE »
Montant de la caution versée (en carte bancaire)	300 €

## **Article 2 – Caractéristiques du contrat**

- Le Preneur se déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Le cycle loué ne pourra pas être utilisé par un mineur d'une taille inférieure à 1,55 mètres. Le mineur devra également être titulaire de l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière).
- Le dépôt d'une pièce d'identité (copie), d'un justificatif de domicile, est exigé à la signature de la présente convention.
- Le Preneur déclare être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile personnelle. Une copie de l'attestation de responsabilité civile sera remise lors de la signature de la présente convention.
- Le dépôt d'une caution de 300 € est obligatoire. Elle sera rendue au Preneur en fonction de l'état du cycle lors de sa restitution en fin de location.
- En cas de retour du vélo au-delà du terme fixé dans le contrat de location, la collectivité se réserve le droit d'encaisser la caution.
- Le Preneur pourra éventuellement être autorisé à renouveler son contrat de location en fonction de la liste d'attente. Une nouvelle convention devra être signée.
- Le vélo est mis à disposition du Preneur en parfait état de fonctionnement.
- Le Preneur s'engage à faire bon usage du vélo réservé à un usage urbain et non destiné à la conduite en tout terrain
- Le Preneur est responsable du vélo dont il a reconnu le bon état de fonctionnement.
- Le Preneur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo et le conserver dans un local sécurisé adapté.
- Le Preneur est personnellement responsable de toute éventuelle infraction au code de la route ;
- Le Preneur est responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer lors de l'utilisation du cycle dont il a la garde et ce en quelque lieu que ce soit. En conséquence, la responsabilité de la commune de VIRE NORMANDIE ne pourra en aucun cas être recherchée. Le présent engagement vaut pour la durée de possession quand bien même la restitution interviendrait postérieurement à la date conventionnellement fixée. Il en est de même pour ce qui concerne les dommages corporels matériels que l'utilisateur subirait en quelques circonstances que ce soit.  
En cas de sinistre, le Preneur doit prévenir le service assurance de la collectivité aux coordonnées suivantes ([assurance@virenormandie.fr](mailto:assurance@virenormandie.fr) / 02.31.66.60.01, le lundi de 8h30-12h/13h30-18h30 et du mardi au vendredi 8h30-12h/13h30-17h) et en fonction des modalités ci-après
- En cas de vol, le Preneur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer sa déclaration par les services de Police ou de Gendarmerie dans les 48h (délai légal).
- En cas d'accident, de dégradation : le Preneur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer dans un délai de 5 jours maximum sa déclaration (délai légal). En cas de dégradation volontaire, un dépôt de plainte pourra être requis par l'assureur.
- En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le Preneur ou son assureur devra réparer le préjudice subi par la commune de VIRE NORMANDIE et/ou les tiers.
- Dans les cas mentionnés au précédent alinéa, le Preneur ne pourra faire valoir qu'il n'était pas l'utilisateur au moment des faits dans le seul but de se décharger de sa responsabilité. Le Preneur est le seul interlocuteur de la commune de VIRE NORMANDIE et à ce titre tenu par tous les engagements résultant de la présente convention.
- Equipement de sécurité : Un gilet réfléchissant (jaune ou orange) est obligatoire hors agglomération, la nuit et par visibilité insuffisante. Le port d'un casque est fortement recommandé. Le port du casque est obligatoire pour les enfants âgés de moins de douze ans.

- Equipements antivol : avec le vélo, un antivol à clé bloqueur de roue arrière (clé identique à celle de la batterie), ainsi qu'un antivol permettant l'attache sur un point fixe vous sont remis ; ces équipements devront être restitués avec la clé lors du retour du vélo.
  - Il est interdit au Preneur de modifier le cycle et ses accessoires
  - Il est interdit au Preneur de sous-louer le cycle même à titre gratuit
  - Il est interdit au Preneur de transporter un passager autre à l'exception d'un enfant en bas âge à la condition qu'il soit installé dans un siège agréé
  - Il est interdit au Preneur de prolonger la location sans accord préalable de la commune de VIRE NORMANDIE
  - Remboursement de location au prorata-temporis :  
Un remboursement de location au prorata-temporis pourra être octroyé au Preneur en cas de dysfonctionnement du vélo constaté et non occasionné par le Preneur, et sans solution de remplacement proposé par la commune de VIRE NORMANDIE dans les 48 heures **OU** en cas de présentation par le Preneur d'un certificat médical attestant de son impossibilité temporaire de se mouvoir et le rendant ainsi inapte la pratique du vélo, document précisant également la durée de cette prescription. Un montant minimum de seuil à rembourser est fixé à 10,50 €.
- **La maintenance préventive du cycle est à la charge de VIRE NORMANDIE.**
  - **En cas de dégradation du cycle par le Preneur, ce dernier devra prendre en charge le coût de la réparation sur présentation d'un devis fourni par la collectivité. La collectivité se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.**





### **Article 3 – Etat du vélo (cf fiche descriptive page suivante)**

Cycle modèle NEOMOUV proposé à la location





**Fiche descriptive du vélo :**

Descriptif des différentes parties du cycle	a) Lors de la mise à disposition au preneur dénommé ci-dessus	b) Lors de sa restitution à la date de fin de location
Etat général, propreté du vélo		
Cadre (équipé d'un panier)		
Système d'éclairage avant et arrière – vérification de fonctionnement		
Freins avant		
Freins arrière		
Etat des pneus		
Equipement antivol : - antivol à clé - Plug-in et clé		
Batterie avec clé, chargeur et état de charge à préciser		
Observations complémentaires :		
<p><b>Reporter d'une croix dans le schéma ci-dessous l'emplacement des anomalies relevées :</b>  <a href="#">Face droite</a></p> 		<p><b>Reporter d'une croix les éventuelles nouvelles anomalies relevées lors de la restitution du vélo</b></p> 
<p><a href="#">Face gauche</a></p> 		
Caution restituée		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Fait à VIRE Normandie le :		
Pour la Commune de Vire Normandie	<i>Le Régisseur (Nom, prénom et signature)</i>	<i>Le Régisseur (Nom, prénom et signature)</i>
Le Preneur,	<i>Nom, prénom et signature</i>	

## Annexe 1 au contrat de location.

### *1. Données personnelles et sécurisation*

*1.1 Les vélos mis en location par VIRE NORMANDIE sont géolocalisés. Les données de géolocalisation en temps réel ne sont pas accessibles aux personnels de VIRE NORMANDIE ni à ses sous-traitants.*

*Les données sont pseudonymisées et stockées sur des serveurs sécurisés situés en Union Européenne.*

*La levée de pseudonymisation ne sera effectuée que dans deux cas de figure :*

- Vol du vélo. L'utilisateur doit déclarer le vol du vélo auprès de VIRE NORMANDIE pour obtenir la position de celui-ci. L'utilisateur s'engage à fournir un dépôt de plainte déclarant le vol sous 48h après avoir constaté les faits. Dès lors que le vélo est retrouvé ou certifié comme non-récupérable, les données personnelles sont effacées et l'anonymisation réactivée.*
- En cas de non restitution à l'issue de la période de location, dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les données sont détruites 3 mois après la restitution du vélo.*

*La base légale du traitement est l'intérêt légitime (lutte contre le vol).*

*Par ailleurs, les données de géolocalisation anonymisées (anonymisation non réversible) sont utilisées à des fins statistiques, sans limite de durée. Aucun parcours ne peut être affilié à un utilisateur par VIRE NORMANDIE et ses sous-traitants.*

*1.2 Responsable du traitement : les informations à caractère personnel fournies lors de la souscription du contrat sont traitées par VIRE NORMANDIE, responsable du traitement et par ses sous-traitants situés dans l'union européenne.*

*1.3 VIRE NORMANDIE prend toutes les mesures physiques, organisationnelles et techniques nécessaires à la protection et la sécurisation de vos données personnelles, et exige de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties équivalentes.*

*1.4 Vos droits : vous disposez de droits relatifs aux traitements de vos données (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité). Pour plus d'information contactez VIRE NORMANDIE.*

*1.5 Réclamation : sans préjudice de toute autre voie de droit, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle du pays de l'Union Européenne dans lequel vous résidez, vous travaillez ou dans lequel vous jugeriez qu'une violation de vos droits aurait été commise. Pour la France : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

